



PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

Recueil spécial n° 58 de décembre 2008

du 18 décembre 2008

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**Approbation du GIP « Agence de l'innovation
en région Haute-Normandie**

DIVERS

Délégations et subdélégations de signature

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

**Régime d'ouverture au public des services
de la Direction Générale des Finances Publiques**

Sommaire

| | |
|--|----|
| Sommaire | 1 |
| 1. PREFECTURE de la Haute Normandie | 3 |
| 1.1. SGAR | 3 |
| 08-0918-Arrêté relatif à l'approbation du GIP 'Agence de l'innovation en région Haute-Normandie' | 3 |
| 2. PREFECTURE de la Seine-Maritime..... | 4 |
| 2.1. D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens | 4 |
| 08-289- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – CHSDI 76..... | 4 |
| 08-290- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.A.F..... | 5 |
| 08-291- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.A.S.S..... | 7 |
| 08-292- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.E..... | 8 |
| 08-293-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.P.J.J..... | 10 |
| 08-294- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.S.V..... | 11 |
| 08-295-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.T.E.F.P..... | 12 |
| 08-296- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRNO | 13 |
| 08-297- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - I.A..... | 15 |
| 08-298- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - SERVICES FISCAUX | 16 |
| 08-299- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - T.G..... | 18 |

ISSN : 0752-6121

| | |
|---|----|
| 08-300- Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres - D.D.E..... | 19 |
| 08-301- Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO..... | 21 |
| 3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST..... | 22 |
| 3.1. Secrétariat général pour l'administration de la police de l'Ouest | 22 |
| 08-13-Arrêté donnant délégation de signature à monsieur Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest | 22 |
| 4. D.R.E. de Haute-Normandie..... | 28 |
| 4.1. Secrétariat Général | 28 |
| 08-104-Arrêté n°08-104 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel | 28 |
| 08-105-Arrêté n°08-105 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers | 34 |
| 08-106-Arrêté n°08-106 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers | 35 |
| 08-107-Arrêté n°08-107 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du MEEDDAT et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du CIFP | 38 |
| 08-108-Arrêté n°08-108 portant subdélégation de signature en matière d'activités..... | 39 |
| 08-109-Arrêté n°08-109 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres | 40 |
| 5. RECTORAT DE ROUEN..... | 41 |
| 5.1. Secrétariat Général | 41 |
| 08-0901-Délégation de signature donnée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure et subdélégation donnée à son Secrétaire Générale. | 41 |
| 6. DIRECTION DES SERVICES FISCAUX | 43 |
| 6.1. Division de l'organisation des missions..... | 43 |
| 08-0904-Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Générale des Finances Publiques | 43 |

1. PREFECTURE de la Haute Normandie

1.1. SGAR

08-0918-Arrêté relatif à l'approbation du GIP 'Agence de l'innovation en région Haute-Normandie'

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Secrétariat Général

pour les Affaires Régionales

dossier suivi par M. Jean CLARISSE

Rouen, le 16 décembre 2008

LE PRÉFET

de la Région Haute-Normandie

A R R E T E

Objet : Approbation du Groupement d'Intérêt Public "Agence de l'innovation en région Haute-Normandie".

VU :

Vu le code de la recherche, notamment ses articles L. 341-1 à L. 341-4 ;

Vu la loi no 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 236 ;

Vu le décret no 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social ;

Vu le décret no 55-733 du 26 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier de l'État ;

Vu le décret no 62-1587 du 29 novembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2008 - 1308 du 11 décembre 2008, relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour conduire des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique ;

Vu, l'arrêté du 11 décembre 2008, portant délégation au préfet de région Haute-Normandie du pouvoir d'approbation de la convention constitutive du GIP Agence de l'Innovation en région Haute Normandie ;

CONSIDERANT :

qu'en application des dispositions des lois et décrets précités, le Conseil régional de la Haute-Normandie, l'État, représenté par le Préfet de la région Haute-Normandie, et Oséo innovation ont exprimé leur volonté de constituer un groupement d'intérêt public dénommé "Agence de l'innovation en région Haute-Normandie" dont l'objet est la création d'une agence régionale de l'innovation et ont signé conjointement une convention constitutive du groupement en date du 28 mai 2008 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général pour les affaires régionales de la Haute-Normandie,

A R R E T E

Article 1 :

La convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public est approuvée. Toute personne intéressée peut consulter cette convention constitutive au siège du groupement.

Article 2 :

La dénomination du groupement est "Agence de l'innovation en région Haute-Normandie". Son objet est de soutenir le développement économique du territoire haut-normand, d'améliorer la cohérence du système régional d'innovation et de piloter stratégiquement le soutien à l'innovation.

Article 3 :

Les membres du groupement en sont le Conseil régional de la Haute-Normandie, l'État, représenté par le Préfet de la région Haute-Normandie, et Oséo innovation.

Article 4 :

Le siège social du groupement est fixé à Rouen (76) au 73, rue de Martainville.

Article 5 :

Le groupement est prévu pour une durée de 6 années à compter de la publication officielle du présent arrêté. Cette durée peut être prorogée

Article 6 :

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles de droit public.

Article 7 :

La zone géographique couverte par le groupement est celle de la région Haute-Normandie.

Article 8 :

Le conseil d'administration constitutif du Groupement d'intérêt public susnommé fixera la date de début des opérations comptables, date à laquelle l'agent comptable désigné prendra ses fonctions.

Article 9 :

M. le secrétaire général pour les affaires régionales de Haute-Normandie et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Maritime.

Le Préfet de l'Eure,
Préfet de Région par intérim,

Richard SAMUEL

2. PREFECTURE de la Seine-Maritime

2.1. *D.R.H.M. ---> Direction des Ressources Humaines et des Moyens*

08-289- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire – CHSDI 76

ARRETE n° 08 - 289
LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
CHSDI 76

YU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté du 3 avril 1990 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département de la Seine-Maritime ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et du ministre délégué auprès du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique ;
- l'arrêté du 10 mars 2008 du Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique nommant M. Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes et droits indirects de Rouen à compter du 4 mars 2008 ;

- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;

- l'arrêté n° 08-172 du 20 août 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean CHEVEAU ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean CHEVEAU, directeur interrégional des douanes et droits indirects et président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat de l'unité opérationnelle « CHSDI 76 » du BOP « Action sociale hygiène et sécurité ». Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean CHEVEAU peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A. Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n° 08-172 du 20 août 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime et Monsieur le Président du comité d'hygiène et de sécurité départemental interdirectionnel de Seine-Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-290- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.A.F

ARRETE n° 08 - 290
LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
D.D.A.F.

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;

- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 2003-1092 du 14 novembre 2004 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté ministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité publique du ministère l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 21 avril 2005 portant nomination de Mme Odile BOBENRIETHER en qualité de directrice départementale de l'agriculture et de la forêt à compter du 9 mai 2005 ;
- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;
- l'arrêté préfectoral n° 08-05 du 22 janvier 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Odile BOBENRIETHER ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Odile BOBENRIETHER, Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles «DDAF 76» des BOP suivants :

Ministère de l'agriculture et de la pêche

- **programme (142)** « Enseignement supérieur et recherche agricoles » :
le BOP central n° 14201 C « DGER - Recherche »
- **programme (149)** « Forêt » :
le BOP régional n° 14903 M « Forêt, déconcentré régional »
le BOP mixte n° 14902 C « Forêt mixte »
le BOP central n° 14901 C « DGFAR/SDFB - Forêt »
le BOP mixte n° 15403 C « Exploitations agricoles et monde rural »
- **programme (206)** « Identification des animaux »
le BOP central n° 20601c « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation. »
- **programme (215)** « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » :
le BOP central n° 21501 C « SG - Fonctionnement »
le BOP régional n° 21506 M « moyens de fonctionnement des services déconcentrés»
- **programme (227)** « Valorisation de produits, orientation et régulation des marchés » :
le BOP mixte n° 22703 C « Produits, marchés »
le BOP central n° 22702 C « DPEI – Actions internationales »

Ministère de l'écologie et du développement durable

- **programme (153)** « Gestion des milieux et biodiversité » :
le BOP régional (DRIRE) « Gestion des milieux et biodiversité »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Madame Odile BOBENRIETHER peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.
Elle devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC) .

Article 4 : L'arrêté n° 08-05 du 22 janvier 2008, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Madame la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-291- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.A.S.S

ARRETE n° 08- 291

LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
D.D.A.S.S.

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté du 3 avril 1990 instituant un comité d'hygiène et de sécurité interdirectionnel dans le département de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, du ministre de la santé, du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé de l'emploi et du ministre délégué aux affaires sociales chargé du travail ;
- l'arrêté interministériel du 10 mai 2004 portant nomination de M. Jean-Luc BRIERE en qualité de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de Seine Maritime ;
- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance;
- l'arrêté préfectoral n° 08-20 du 29 janvier 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Luc BRIERE ;

CONSIDÉRANT :

que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,
ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Luc BRIERE, Directeur départemental de affaires sanitaires et sociales, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles « DDASS76 » des BOP :

Ø 177 Politiques en faveur de l'inclusion sociale

Ø 104 Accueil des étrangers et intégration

Ø 106 Action en faveur des familles vulnérables

Ø 157 Handicap et dépendance

Ø 183 Protection maladie

Ø 303 Immigration et asile

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Luc BRIERE peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n°08-20 du 29 janvier 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-292- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.E

ARRETE n° 08- 292

LE SECRETAIRE GENERAL

Chargé de l'administration de l'Etat

dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime.

Direction Départementale de l'Équipement de Seine-Maritime

Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

VU :

la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

le code des marchés publics ;

le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du Ministère de l'équipement ;

le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

le décret n° 90-232 modifié du 15 mars 1990 portant application de l'article 69 de la loi de finances pour 1990 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « opérations industrielles et commerciales des Directions Départementales de l'Équipement et des Directions Régionales de l'Équipement » ;

le décret n° 98-81 modifié du 11 février 1998 et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale et la circulaire d'application correspondante du 11 octobre 1999 ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'urbanisme et du logement, du ministère des transports et du ministère de la mer ;

l'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'environnement ;

l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville, du budget du ministère des affaires sociales, santé et ville ;

l'arrêté ministériel du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et du budget de l'enseignement supérieur ;

l'arrêté ministériel du 29 décembre 1998 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de la justice ;

l'arrêté ministériel du 04 octobre 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables sur les opérations du compte d'affectation spéciale «gestion du patrimoine immobilier de l'État» ;

la délégation de gestion n° 06 du 29 décembre 2006 entre le ministre délégué au budget et à la réforme de l'État, représenté par le chef du service «France Domaine» et le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, représenté par la directrice générale du personnel et de l'administration de ce ministère ;

l'arrêté n° 08011136 du 2 octobre 2008 du Ministre de l'écologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, nommant M. Franck JUNG, Ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance;

l'arrêté n°08-210 du 13 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Franck JUNG ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Franck JUNG, directeur départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 de l'unité opérationnelle « DDE76 » des BOP correspondants aux programmes suivants :

| Code Ministère | Ministère | Mission | Code du programme | Programme |
|----------------|---|---|-------------------|--|
| 23 | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | 0113 | Aménagement urbanisme et ingénierie publique |
| 23 | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | 0181 | Protection de l'environnement et prévention des risques |
| 23 | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | 0203 | Réseau routier national |
| 23 | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | 0205 | Sécurité et affaires maritimes |
| 23 | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | 0207 | Sécurité routière |
| 23 | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | 0217 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables |
| 23 | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | 0226 | Transports terrestres et maritimes |
| 23 | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | Ecologie, Développement et Aménagement Durables | 0908 | Compte de commerce |
| 31 | Logement et Ville | Ville et Logement | 0135 | Développement et amélioration de l'offre de logement |
| 31 | Logement et Ville | Ville et Logement | 0147 | Equité sociale et territoriale et soutien |
| 10 | Justice | Justice | 0166 | Justice judiciaire |
| 10 | Justice | Justice | 0182 | Protection judiciaire de la jeunesse |
| 7 | Budget, Comptes publics et | Gestion du patrimoine immobilier de l'État | 0722 | Dépenses immobilières de l'État |

| Code Ministère | Ministère | Mission | Code du programme | Programme |
|----------------|-------------------|---------|-------------------|-----------|
| | fonction publique | | | |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Délégation de signature lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État intéressant l'activité de son service comme pour relever les créanciers de la prescription qu'ils encourent, ou leur refuser cet avantage dans les conditions fixées par la circulaire du 11 octobre 1999 susvisée.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.
Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 5 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
les conventions avec les collectivités locales et territoriales.

Article 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime.

Article 7 : L'arrêté n° 08-210 du 13 octobre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de l'équipement par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-293-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.P.J.J

ARRETE n° 08 - 293

LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
D.D.P.J.J.

YU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales et départementales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

- l'arrêté du 30 décembre 2004 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget du ministère de la justice ;

- l'arrêté du 4 avril 2006 portant nomination de M. MAURATILLE Xavier, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 3 avril 2006 ;

- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance;

- l'arrêté n°07-223 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. MAURATILLE Xavier ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Xavier MAURATILLE, Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, de l'unité opérationnelle «DDPJJ 76» du BOP «DRPJJ NORMANDIE» «*protection judiciaire de la jeunesse*»

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Xavier MAURATILLE peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n° 07-223 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,
Signé

Claude MOREL

08-294- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.S.V

ARRETE N° 08 - 294

LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
D.D.S.V.

VU :

La loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Le code des marchés publics ;

Le code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984, modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;
Le décret n°2002-234 du 20 février 2002 portant création des directions départementales des services vétérinaires et modifiant le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;
Le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
L'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 du ministère de l'écologie et du développement durable, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par arrêté du 17 avril 2003 ;
L'arrêté interministériel du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires ;
L'arrêté ministériel du 27 août 2003 désignant M. Jean-Christophe TOSI en qualité de directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime ;
L'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;
L'arrêté préfectoral n°08-02 du 17 janvier 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Jean-Christophe TOSI ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe TOSI, directeur départemental des services vétérinaires de Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'unité opérationnelle «DDSV 76» du BOP «20608M DDSVR 76» ainsi que des BOP 215 01 C central SG fonctionnement.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre ;

Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

Les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires culturels de l'Etat.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,

Monsieur Jean-Christophe TOSI peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 4 :

L'arrêté n°08-02 du 17 janvier 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-295-Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - D.D.T.E.F.P

ARRETE n° 08 - 295

LE SECRETAIRE GENERAL

Chargé de l'administration de l'Etat

dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
D.D.T.E.F.P.

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

- l'arrêté interministériel du 28 décembre 1994 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- l'arrêté ministériel N° 189 du 17 juillet 2007 portant nomination de M. Franck PLOUVIEZ, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime à compter du 01 septembre 2007 ;
- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;

- l'arrêté préfectoral n°07-244 du 3 septembre 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Franck PLOUVIEZ.

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Franck PLOUVIEZ, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles «DDTEFP 76» des BOP :

Ø 133 DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI

Ø 1 DGEFP «Accès et retour à l'emploi»

Ø 102 ACCES ET RETOUR A L'EMPLOI

Ø 1DGEFP «Accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques»

Ø 103 ACCOMPAGNEMENT DES MUTATIONS ECONOMIQUES, SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES

Ø 111 AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'EMPLOI ET DES RELATIONS DU TRAVAIL

Ø 155 CONCEPTION, GESTION ET EVALUATION DES POLITIQUES DE L'EMPLOI ET DE TRAVAIL.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre

- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)

- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Franck PLOUVIEZ peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n° 07-244 du 3 septembre 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de la Seine-Maritime sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-296- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - DIRNO

ARRETE n° 08- 296

LE SECRETAIRE GENERAL

Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime.
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Vu :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4 ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, et notamment son article 5 ;
- le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 20, 21, 23 et 38 ;
- le décret n° 2005-660 du 9 juin 2005 relatif aux attributions du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ;
- le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignations des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme, du Logement, des Transports ;
- l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

- l'arrêté du ministre des transports, de l'équipement du tourisme et de la mer en date du 23 juin 2006, nommant M. François TERRIE, Ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance;

- l'arrêté du préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;

- l'arrêté préfectoral n° 08-137 du 08 avril 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. François TERRIE ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur François TERRIE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'unité opérationnelle « DIR NORD-OUEST » des BOP correspondants aux programmes suivants:

| MINISTERE | PROGRAMME | N° DE PROGRAMME | BOP | NATIONAL LOCAL |
|-----------|--|-----------------|--|----------------|
| 23 | Réseau routier national | 203 | Développement des infrastructures routières | central |
| | | | Entretien et exploitation | Central |
| | | | Politique technique, action internationale et soutien au programme | Central |
| 23 | Sécurité routière | 207 | Sécurité routière | Central |
| | | | | Régional |
| 23 | Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables | 217 | SPPE | Central |
| | | | SPPE | Régional |

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur François TERRIE, peut donner délégation de signature aux collaborateurs placés sous son autorité.
Cette délégation fera l'objet d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n°08-137 du 8 avril 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur interdépartemental des routes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,
Signé

Claude MOREL

08-297- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - I.A

ARRETE n° 08 - 297

LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
INSPECTION ACADEMIQUE

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 27 septembre 2006 portant nomination de M. Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, en remplacement de M. Pierre LACROIX ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié et complété, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'éducation nationale ;
- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance;
- l'arrêté préfectoral n° 07-216 du 9 juillet 2007 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Roger SAVAJOLS ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Roger SAVAJOLS, Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, des unités opérationnelles « IA 76 » des BOP :

? RECTORAT : 0140 « *Enseignement scolaire public du premier degré* »
? RECTORAT : 0141 « *Enseignement scolaire public du second degré* »
? RECTORAT : 0230 « *Vie de l'élève* »
? RECTORAT : 0214 « *Soutien de la politique de l'éducation nationale* »
? DAF : 0139 « *Enseignement privé du premier et du second degrés* ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Roger SAVAJOLS peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.
Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC).

Article 5 : L'arrêté n° 07-216 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur, l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine- Maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-298- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - SERVICES FISCAUX

ARRETE n° 08- 298

LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime.
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
SERVICES FISCAUX

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret n° 04-40 du 9 janvier 2004;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;
- l'arrêté ministériel du 25 juillet 2003 nommant M. Michel BERNE, directeur des Services Fiscaux à compter du 30 août 2003 ;
- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;
- les arrêtés préfectoraux n°07-217 du 9 juillet 2007 et n° 08-13 modificatif du 25 janvier 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Michel BERNE ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Michel BERNE, Directeur des Services Fiscaux, responsable de BOP de niveau départemental, à l'effet de signer au nom du Préfet du département l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du BOP « Direction des services fiscaux 76 » ainsi qu'à son unique unité opérationnelle « DSF76 ».

En sa qualité de responsable de BOP, Monsieur Michel BERNE pourra signer au nom du préfet, tous les documents relatifs à l'exécution des dépenses intéressant les chapitres et articles budgétaires du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie –section fonctionnement et section investissement- figurant au programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du Secteur public local » y compris la régie d'avance.

La présente délégation s'étend également :

- à l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction du personnel, de la modernisation et de l'administration et de la direction des services fiscaux, programme 218 "Action sociale, Hygiène et sécurité, SIRCOM";
- à la modification de la sous répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement, délégués dans le cadre des dotations globalisées inscrites au budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le directeur des Services Fiscaux reçoit également délégation :

- pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances détenues par les agents de l'Etat : dans la limite de 7 600 € pour les décisions de relèvement et sans limitation de montant pour les décisions d'opposition.

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 et en sa qualité d'ordonnateur secondaire délégué et de Personne Responsable des Marchés, Monsieur Michel BERNE peut subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de la direction des services fiscaux de la Seine-Maritime appelés à le suppléer et notamment :

- les directeurs départementaux,
- les directeurs divisionnaires,
- les inspecteurs principaux,
- les inspecteurs départementaux,

- les inspecteurs de direction,
- la correspondante sociale.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC) et la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : Les arrêtés n°07-217 du 9 juillet 2007 et n°08-13 modificatif du 25 janvier 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire sont abrogés.

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-299- Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire - T.G

ARRETE n° 08 - 299

LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.
TRESORERIE GENERALE DE SEINE-MARITIME

VU :

- la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°49-310 du 8 mars 1949 portant création du compte de commerce ;
- la loi du 30 décembre 2006 autorisant le transfert du recouvrement des produits de redevances des domaines au comptable du réseau de la D.G.C.P ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°06-1792 du 23 décembre 2006, relatif au transfert des compétences de la D.G.I. à la D.G.C.P en matière domaniale à compte du 1 janvier 2007 ;
- le décret n° 06-1793 du 23 décembre 2006, fixant les modalités exceptionnelles d'intégration de fonctionnaires de la D.G.I dans le corps de fonctionnaires de la D.G.C.P ;
- le décret n° 06-1794 du 23 décembre 2006 modifiant le décret du 10/02/68 portant création d'une agence compte des impôts de Paris ;
- le décret N° 06-1795 du 23 décembre 2006 portant création d'un comptable spécialisé du domaine ;
- le décret du 24 juillet 2008 portant nomination de M. Michel LE CLAINCHE, en qualité de trésorier-payeur général de la région de Haute-Normandie et de la Seine-Maritime ;
- le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale, modifié par le décret n° 04-40 du 9 janvier 2004 ;

- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

- l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance;

- l'arrêté 08-188 du 08 septembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à M. Michel LE CLAINCHE ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime,

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Michel LE CLAINCHE, Trésorier-payeur général de la Seine-Maritime, pour procéder à l'ordonnement secondaire des dépenses du compte de commerce pour le BOP "opérations commerciales des domaines" du programme 907.

Article 2 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public assignataire et des décisions de passer outre
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation)
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales, ainsi que celles conclues avec d'autres partenaires de l'Etat.

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement à la Préfecture du département de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

Article 4 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Michel LE CLAINCHE peut subdéléguer sa signature à des fonctionnaires de catégorie A.

Il devra en informer le Préfet de département (DRHM - SFC) et la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 : l'arrêté n°08-188 du 8 septembre 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire est abrogé ;

Article 6 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture et Monsieur le Trésorier-payeur général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier-payeur général de Haute-Normandie et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-300- Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords cadres - D.D.E

ARRETE N° 08- 300

LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime
Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime
Délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres.

VU :

le code des marchés publics ;

le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;

le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;

l'arrêté n° 08011136 du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 2 octobre 2008, nommant M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'équipement de la Seine-Maritime par intérim ;

l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance ;

l'arrêté n°08-209 du 13 octobre 2008 donnant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres à M. Franck JUNG ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, Directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, à l'effet de signer au nom du Préfet de département les marchés publics et les accords-cadres de travaux, fournitures courantes et services et prestations intellectuelles, et tous les actes dévolus au Pouvoir Adjudicateur par le code des marchés publics, pour les affaires relevant des ministères:

de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (y compris le compte de commerce du parc départemental de l'Équipement),
de la Justice,
du Logement et de la Ville,
du Budget, des Comptes Publics et de la Fonction Publique

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Franck JUNG, en application de l'article 8 du décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics, à l'effet de signer l'ensemble des actes relatifs aux marchés en cours d'exécution dont la date de passation est antérieure au 1er septembre 2006.

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n°2008-158 du 22 février 2008, M. Franck JUNG peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision devra faire l'objet d'une transmission au Préfet de département.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral 08-209 du 13 octobre 2008 est abrogé.

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Maritime et M. le directeur Départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 16 décembre 2008

Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

08-301- Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur - DIRNO

ARRETE n° 08- 301

LE SECRETAIRE GENERAL
Chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Objet : Intérim de M. le Préfet de région, Préfet de la Seine-Maritime.
Délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 du 16 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- Vu l'arrêté du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2006 du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, nommant M. François TERRIE en qualité de directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Michel THÉNAULT, directeur du cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance;
- Vu l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- Vu l'arrêté 08-146 du 09 mai 2008 donnant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. François TERRIE ;

CONSIDÉRANT :

- que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination de M. Michel THÉNAULT, en qualité de directeur de cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance à compter du 12 décembre 2008 et ce, jusqu'à la date de prise de fonction de son successeur ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime,

ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. François TERRIE, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, à l'effet de signer les marchés publics et tous actes dévolus à la personne responsable des marchés et au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, pour les affaires relevant de la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, M. François TERRIE peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision fera l'objet d'une d'une transmission au Préfet de la Seine-Maritime (DRHM - SFC).

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral n° 08-146 du 9 mai 2008 est abrogé.

ARTICLE 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, Monsieur le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de l'Eure, de l'Eure et Loir, de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, de la Manche, de l'Oise, de l'Orne, de la Somme et des Yvelines.

Rouen, le 16 décembre 2008 Le Secrétaire Général,

Signé

Claude MOREL

3. PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

3.1. Secrétariat général pour l'administration de la police de l'Ouest

08-13-Arrêté donnant délégation de signature à monsieur Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE (SGAP OUEST)

ARRETE

N° 08-13

*donnant délégation de signature
à monsieur Fabien SUDRY
préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès
du préfet de la zone de défense Ouest*

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 85, 86, 104 et 226 modifié ;

VU le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministère de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'État effectuées au plan local ;

VU le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

VU le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone, et notamment son article 15 ;

VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret n°2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;

VU le décret pris en conseil des ministres du 20 Juillet 2006 nommant M. Jean DAUBIGNY, préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine ;

VU le décret du 15 février 2008 nommant M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police ;

VU le décret 2005-1723 du 30 décembre 2005 modifiant le décret du 95 -1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale

VU l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;

VU la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;

VU la circulaire ministérielle n°92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire ministérielle n°02/00207/C du 29 novembre 2002 relative à l'organisation et au fonctionnement des SGAP ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} septembre 2000 nommant madame Brigitte LEGONNIN, directrice de préfecture chargée de la direction administrative du SGAP de Rennes

VU l'arrêté ministériel en date du 22 Mars 2005 prononçant le détachement de M. François-Emmanuel GILLET dans un emploi fonctionnel de chef des services techniques pour exercer les fonctions de directeur de la logistique au SGAP de RENNES.

VU la décision du 21 novembre 2007 affectant M. Frédéric CARRE, administrateur civil hors classe, en qualité d'adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, auprès du préfet de la zone de défense Ouest ;

VU la décision du 26 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN de la direction des ressources humaines

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances.

SUR proposition du préfet délégué pour la sécurité et la défense,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} –

Délégation de signature est donnée à M. Fabien SUDRY, préfet délégué pour la sécurité et la défense, dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le S.G.A.P. de l'Ouest et relatifs notamment :

- à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale, des transmissions, des services techniques du matériel, des ouvriers d'État et contractuels ;
- à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense Ouest. Dans les mêmes limites il est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire du Trésor Public dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale, notamment : les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la police nationale ;

l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale et les baux y afférant ;
l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.

à la signature, au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de Rennes, pour son compte ou pour celui des services de police.

- à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique.

- aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables.

- dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la sécurité et la défense :

- les demandes d'autorisation de procéder à un engagement global non ventilé de chaque budget de service ou des dépenses de fonctionnement assimilables,
- les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
- le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.

ARTICLE 2 –

Demeurent soumis à ma signature :

- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
- les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le Trésorier-payeur général, contrôleur financier déconcentré.

ARTICLE 3 –

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien SUDRY, délégation de signature est donnée à M. Frédéric CARRE, adjoint au secrétaire général pour l'administration de la police de l'Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.

ARTICLE 4 –

Délégation de signature est en outre donnée à M. Frédéric CARRE pour toutes les affaires courantes relevant de l'administration de la police à l'exception de :

- la signature, au titre de « personne responsable de marché », dans les limites arrêtées en application du décret du 7 décembre 2004, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services - ou des avenants à ces marchés –dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le S.G.A.P. de l'Ouest, pour son compte ou pour celui des services de police.
- les décisions d'ester en justice.

ARTICLE 5 –

Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, directrice des services de préfecture, directrice des ressources humaines, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

- correspondances courantes,
- accusés de réception,
- arrêtés et documents à caractère individuel relatifs à la gestion administrative des personnels relevant du SGAP ouest
- arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du directeur ,
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la DRH
- engagements juridiques pour des dépenses n'excédant pas 10000 €,
- certification ou la mention du service fait,
- états liquidatifs de traitement, salaires, prestations familiales.

ARTICLE 6

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte Legonnin la délégation qui lui est conférée par l'article 5 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 7

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- M. Jean-Yves Merienne, attaché, chef du bureau du recrutement
 - Mlle Géraldine Bur, attachée, chef du bureau du personnel à la délégation régionale
 - Mme Claire Genest, attachée, chef du bureau des rémunérations
 - Mme Francine Mallet, attachée principale, chef du bureau des rémunérations à la délégation régionale
 - M. Stéphane Paul, attaché principal, chef du bureau des affaires médicales
- pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :
- correspondances courantes, à l'exception des actes faisant grief
 - correspondances préparatoires des commissions de réforme
 - ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,

- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de ceux du chef de bureau
- ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau
- états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
- attestation de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.).
- liquidation et visa des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales,
- certification ou mention de service fait
- bon de commande n'excédant pas 1500€

ARTICLE 8 –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

Mme Cristina Guillaume, attachée, adjointe au chef de bureau du recrutement
 Mme Mireille Brivois, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du recrutement
 M. Jean Potdevin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du recrutement
 Mme Christine Le Mée, attachée, adjointe au chef du bureau du personnel
 Mme Sabrina Rouxel-Martin, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
 Mme Nadège Brasselet, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
 Mme Marie Hélène Gouriou, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel
 Mme Joëlle Mingret, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef du bureau du personnel à la délégation régionale
 Mme Nadège Bennoin, secrétaire administrative de classe supérieure, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
 Mme Sylvie Marçais, secrétaire administrative de classe normale, chef de section au bureau du personnel à la délégation régionale
 Mme Anne-Marie Bourdinière, attachée, adjointe au chef du bureau des rémunérations
 Mme Nicole Vautrin, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de section au bureau des rémunérations
 Mme Bernadette Le Priol, secrétaire administrative de classe normale, au bureau des rémunérations
 Mme Stéphanie Clolus, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des rémunérations à la délégation régionale
 Mme Claire Mouzazé, secrétaire administrative de classe normale au bureau des rémunérations à la délégation régionale
 Mme Françoise Jagu, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales
 Mme Marie José Le Coroller, secrétaire administrative de classe normale au bureau des affaires médicales
 Mme Sylvie Mahé-Beillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau des affaires médicales à la délégation régionale
 Mme Cécilia Rivet, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable de la cellule du personnel administratif du SGAP.

ARTICLE 9 –

Délégation de signature est donnée à Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances, pour les affaires ci-après relevant de sa direction :

correspondances courantes,
 accusés de réception,
 l'ordonnancement et l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration de la police, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police et du service zonal des transmissions et de l'informatique
 décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables
 demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
 arrêté portant reconnaissance de l'imputabilité du service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
 toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police, actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 1.500 €,
 en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3.000 €,
 ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
 états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration de la police, ou à leurs ayants-droit,
 bons de commande relatifs aux dépenses n'excédant pas 10000 €,
 tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du SGAP
 engagements comptables et retrait d'engagement, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres ;
 conventions avec les sociétés privées dans le cadre de l'externalisation après accord du préfet délégué à la sécurité et à la défense

ARTICLE 10

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Émile Le Tallec la délégation qui lui est conférée par l'article 9 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 11

Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

M. Gérard Chapalain, attaché principal, chef du bureau des budgets globaux

M. Alain Rouby, attaché, chef du bureau du contentieux

M. Christophe Schoen, attaché principal, chef du bureau des achats et des marchés publics

M. Dominique Bourbillières, attaché principal, chef du bureau des moyens

pour les affaires ci-après, relevant de leurs compétences respectives :

correspondances courantes,

accusés de réception,

ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents

congés du personnel

la certification ou la mention « service fait » par référence aux factures correspondantes

tous documents relatifs à la gestion des droits de tirage centraux et des droits de tirage du SGAP de l'Ouest

la notification des délégations de crédit aux services de police

les certificats de paiement relatifs aux factures consécutives à l'exécution des marchés publics.

les engagements comptables et retraits d'engagements, mandats de paiement, ordres de paiement, pièces comptables de tous ordres, établissement et transformation en état exécutoire des ordres de reversement et de titres de perception conformément à l'article 85 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962.

la liquidation des frais de mission et de déplacement

certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution, et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés,

les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État et en matière d'indemnisation des victimes des accidents de la circulation, à l'exclusion des décisions supérieures à 1000 €

les bons de commande n'excédant pas 1 000 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement de la délégation régionale de Tours.

les bons de commande n'excédant pas 1 500 € se rapportant à la gestion des crédits d'équipement et de fonctionnement du SGAP ouest.

ordres de mission, réservation, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,

ARTICLE 12 –

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction de l'administration et des finances par l'article 11 est exercée pour les affaires relevant de leurs compétences respectives par :

M. Dominique Dupuy, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel, adjoint au chef de bureau des budgets globaux pour la section conception du BOP

Mme Françoise Even, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau des budgets globaux pour la section exécution budgétaire

Mme Sophie Auffret, secrétaire administrative de classe normale, pour la section exécution budgétaire - site de la Pilate,

Mme Françoise Tumelin, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du mandatement

Mme Sylvie Gilbert, attachée, adjointe au chef de bureau du contentieux, responsable du contentieux administratif à Rennes

M. Gilles Doullens, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau du contentieux à la délégation régionale.

M Dagobert, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au contentieux de la délégation régionale,

Mme Catherine Guillard, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics – site de la Pilate,

Mme Miguy Lecerf, secrétaire administrative de classe normale, en ce qui concerne le fonctionnement du bureau zonal des achats et des marchés publics – site de Martenot

M Jean Luc Larent, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef du bureau des moyens à la délégation régionale de Tours

ARTICLE 13 :

Délégation de signature est donnée à M. François–Emmanuel GILLET, directeur de l'équipement et de la logistique, pour les affaires relevant de la direction, à l'effet de signer les documents relatifs :

à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique (DEL) :

les ordres de mission et les réservations correspondantes,

les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,

les demandes de congés et les autorisations d'absence,

les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)

les conventions de stage.

à l'ordonnancement et à l'exécution des opérations de dépenses de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique du SGAP :

la validation des besoins et les spécifications techniques des achats de la direction de l'équipement et de la logistique,

les marchés de travaux, de fournitures ou de services inférieurs à 10 000€,

les bons de commande relatifs à des dépenses n'excédant pas 10 000€,

la réception des fournitures, des prestations ou des services et la certification du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception et les décomptes généraux définitifs,

à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la police nationale :

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,

les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

aux traitements des dossiers confiés à la direction de l'équipement et de la logistique :

la correspondance courante avec les différents services du ministère,

les échanges techniques avec les fournisseurs sans incidence contractuelle.

ARTICLE 14

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. François-Emmanuel Gillet la délégation qui lui est conférée par l'article 13 sera exercée par l'un des chefs de bureau désigné.

ARTICLE 15 :

Délégation de signature est donnée à :

M. Thierry Fauché, responsable du bureau logistique à la délégation régionale,

Mme Stéphanie Lasquelléc, chef du bureau des affaires immobilières

M. Gauthier Leonetti, représentant DEL à Oissel

M. Joël Montagne, chef de la cellule gestion et coordination,

M. Didier Portal, représentant DEL à Tours,

M. Pascal Raoult, chef du bureau des moyens mobiles et de l'armement,

M. Didier Stien, chef du bureau logistique,

pour signer les documents cités à l'article 13 dans la limite des attributions définies dans leur fiche de poste.

Demeurent soumis à la signature du directeur de l'équipement et de la logistique :

les dépenses supérieures à 2 000 €,

les dépenses d'investissement,

les frais de représentation,

l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,

les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.)

les conventions de stage.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui leur est consentie est exercée par le suppléant désigné.

ARTICLE 16 :

Délégation de signature est donnée à :

M. J.-C. Leberre, chef de l'atelier automobile d'Angers

M. F. Guegeais, chef de l'atelier automobile de Bourges

M. F. Roussel, chef de l'atelier automobile de Saran

M. J. Beigneux, chef de l'atelier automobile de Tours

M. Y. Tremblais, chef de l'atelier automobile de Brest

M. S. Rebeyrol, chef de l'atelier automobile de Caen

M. R. Dollet, chef de l'atelier automobile de Nantes

M. B. Le Clech, chef de l'atelier automobile de Oissel

M. G. Lefeuvre, chef de l'atelier automobile de Rennes

M. D. Didelot, chef de l'atelier immobilier de Rennes

M. R. Paviot, responsable du magasin automobile à Rennes

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

les bons de commande sur les marchés de pièces automobiles liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 2 000 €,

les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à :

M. D. Didelot, chef de l'atelier immobilier de Rennes,

M. D. Fayet, chef de l'atelier immobilier de Tours,

dans les limites des attributions de leur atelier, pour signer :

les bons de commande sur les marchés de fournitures liés à la gestion des droits de tirage et n'excédant pas 500 €,

les achats relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

Délégation de signature est donnée à M. Gilles Perennes et M. Claude Brignole, chefs des sections armement de Rennes et de Tours dans les limites de leurs attributions respectives, pour signer :

les bons de commande liés à la gestion des droits de tirage n'excédant pas 500 €,

les marchés et les bons de commande relatifs à des dépenses de fonctionnement présentant un caractère d'urgence, dans la limite maximale de 200 € par bon de commande et de 500 € à l'année.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui leur est consentie est donnée à leur suppléant désigné.

ARTICLE 17 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 08-05 du 19 Mars 2008 sont abrogées.

ARTICLE 18 : Le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Rennes, le 10 décembre 2008

Le préfet de la zone de défense ouest

préfet de la région Bretagne

préfet d'Ille et Vilaine

Jean DAUBIGNY

4. D.R.E. de Haute-Normandie

4.1. Secrétariat Général

08-104-Arrêté n°08-104 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION

Le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETE N° 08-104

Objet : Arrêté n° 08-104 portant subdélégation de signature en matière de gestion du personnel

Vu :

- La loi n°46-1085 du 18 mai 1946 relative au congé supplémentaire aux chefs de famille fonctionnaires, salariés ou agents des services publics à l'occasion de chaque naissance au foyer ;
- La loi n°46-2426 du 30 octobre 1946 relative à la prévention et à la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Les lois n°83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- La loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- Le décret n°82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;
- Le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;
- Le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- Le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions ;
- Le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- Le décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- Le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Le décret n°97-604 du 30 mai 1997 fixant les modalités de recours à des personnes étrangères à l'administration pour l'exécution des enquêtes statistiques du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme ;
- Le décret n°2001-1161 du 07 décembre 2001 modifié portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement ;
- Le décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création d'un compte épargne-temps dans la fonction publique de l'État ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2005-472 du 16 mai 2005 portant attribution d'une indemnité spéciale de mobilité à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer ;
- Le décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- Le décret n°2007-658 du 02 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
- Le décret n°2007-1258 du 23 août 2007 relatif à l'indemnité différentielle exceptionnelle attribuée à certains agents du ministère de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007 instituant une indemnité compensant les jours de repos travaillés ;
- Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Le décret n°2008-366 du 17 avril 2008 instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint ;
- Le décret n°2008-367 du 17 avril 2008 instituant un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration ;
- Le décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une indemnité de départ volontaire ;
- Le décret n°2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
- L'arrêté du 04 avril 1990 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;
- L'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement, des Transports et de la Mer ;

L'arrêté n° 07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;

- L'arrêté préfectoral n°08-250 du 12 décembre 2008 portant délégation de signature en matière d'activités, domaine « gestion du personnel » à M. Frédéric LECHELON, Directeur Régional de l'Équipement par intérim, et notamment son article 3 ;

A R R E T E

Article 1 :

Délégation est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les décisions suivantes :

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|---|--|
| <p><u>1 - RECRUTEMENT- NOMINATION - MUTATION</u></p> | |
| <p>1.1 - recrutement et affectation des personnels non titulaires de catégorie C</p> | <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> |
| <p>1.2 - recrutement de collaborateurs occasionnels pour l'exécution et l'exploitation de travaux d'enquêtes statistiques</p> | <p>Décret n°97-604 du 30 mai 1997</p> |
| <p>1.3 - recrutement et nomination des dessinateurs, des agents administratifs et adjoints administratifs</p> | <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990 modifié</p> |
| <p>1.4 - affectation à un poste de travail des personnels énumérés ci-après, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation des intéressés, au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée :</p> | <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> |
| <p><input type="checkbox"/> les fonctionnaires de catégorie B <input type="checkbox"/> les attachés d'administration ou assimilés <input type="checkbox"/> les ingénieurs des travaux publics de l'État ou assimilés</p> | |
| <p>1.5 – mutation des agents de catégorie C :</p> | <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990 modifié</p> |
| <p>1.5.1 qui entraîne un changement de résidence</p> | |
| <p>1.5.2 qui n'entraîne pas un changement de résidence</p> | |
| <p>1.5.3 qui modifie la situation de l'agent</p> | |
| <p><u>2 - POSITIONS</u></p> | |
| <p>2.1 – mise en disponibilité des fonctionnaires :</p> | <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p> |
| <p>- d'office à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie</p> | |
| <p>- de droit :</p> | |
| <p>*pour donner des soins au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie graves</p> | |
| <p>*pour élever un enfant âgé de moins de huit ans ou pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne</p> | |
| <p>*pour suivre le conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un acte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire</p> | |
| <p>2.2 - réintégration à l'issue de la période de disponibilité des fonctionnaires</p> | <p>Décret n°85-986 du 16 septembre 1985 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p> |
| <p>2.3 - mise à disposition de droit des fonctionnaires et agents non titulaires prévue à l'article 105 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales</p> | <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié</p> |
| <p>2.4 – détachement et intégration après détachement des agents de catégorie C, autres que ceux nécessitant un arrêté ou accord interministériel</p> | <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> |
| <p>2.5 – mise en cessation progressive d'activité :</p> | <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> |
| <p>- des agents de catégorie C</p> | <p>Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> |
| <p>- des agents non titulaires</p> | <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié</p> |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|---|---|
| <p>2.6 – admission à la retraite, acceptation de la démission des agents de catégorie C</p> <p>2.7 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique pour les agents de catégorie C, sauf cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur</p> <p>2.8 – octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel et réintégration dans le service d'origine des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires</p> <p>2.9 - octroi aux fonctionnaires du mi-temps de droit pour raisons familiales</p> | <p>Arrêté du 04 avril 1990 Décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°95-131 du 07 février 1995</p> |
| <p><u>3 - CONGES - AUTORISATIONS D'ABSENCES</u></p> <p>3.1 – congés sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié</p> | <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> |
| <p>3.2 – octroi aux fonctionnaires :</p> <p>3.2.1 - des congés annuels</p> <p>3.2.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.2.3 - des congés occasionnés par un accident de service</p> <p>3.2.4 - des congés de longue maladie à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.5 - des congés de longue durée à l'exception de ceux qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur</p> <p>3.2.6 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.2.7 - du congé parental</p> <p>3.2.8 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.2.9 - des congés pour formation professionnelle</p> <p>3.2.10 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.2.11 - des congés pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs</p> <p>3.2.12 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> <p>3.3 – octroi aux agents non titulaires :</p> <p>3.3.1 - des congés annuels</p> <p>3.3.2 - des congés de maladie "ordinaires"</p> <p>3.3.3 - des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle</p> <p>3.3.4 - des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement</p> <p>3.3.5 - des congés pour maternité ou adoption</p> <p>3.3.6 - du congé parental</p> <p>3.3.7 - du congé aux chefs de famille à l'occasion de chaque naissance d'un enfant</p> <p>3.3.8 - des congés pour formation syndicale</p> <p>3.3.9 - des congés de formation professionnelle</p> <p>3.3.10 - des congés en vue de favoriser la formation des cadres et des animateurs pour la jeunesse</p> <p>3.3.11 - des congés pour élever un enfant de moins de huit ans ou atteint d'une infirmité exigeant des soins continus</p> <p>3.3.12 - des congés pour raisons familiales</p> <p>3.3.13 - des congés pour l'accomplissement d'une période d'activité dans la réserve opérationnelle ou d'instruction militaire</p> | <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 46-1085 du 18 mai 1946</p> <p>Décret n°86-83 du 17 janvier 198</p> |
| <p>3.4 – autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires et agents non titulaires stagiaires :</p> <p>3.4.1 - pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels</p> <p>3.4.2 - pour événements de famille</p> <p>3.4.3 - en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse</p> | <p>Décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié Arrêté du 04 avril 1990</p> |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|---|--|
| <p>3.5 – autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique</p> <p>3.6 – autorisation d'absence pour soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde</p> <p>4 - NOTATIONS – ÉVALUATION</p> <p>4.1 – Agents de catégorie A notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon</p> <p>4.2 – Agents de catégorie B et C 4.2.1 – notation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie B 4.2.2 – entretien professionnel des agents de catégorie B 4.2.3 – notation, entretien professionnel, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des agents de catégorie C</p> | <p>Décret n°82-447 du 28 mai 1982 Décret n°84-854 du 25 octobre 1984</p> <p>Circulaire n°1475 FP du 20 juillet 1982</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> |
| <p>5 – PROMOTIONS</p> <p>5.1 – décision d'avancement d'échelon</p> <p>5.2 - nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national</p> <p>5.3 - promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur des agents de catégorie C</p> <p>6 - INDEMNITÉS - PRIMES</p> <p>attribution de toutes indemnités spécifiques ou exceptionnelles dans le cadre des réorganisations / restructurations du ministère (notamment : .indemnité différentielle exceptionnelle, .prime de restructuration de service et allocation d'aide à la mobilité du conjoint, .complément indemnitaire à ces occasions .indemnité de départ volontaire .indemnité temporaire de mobilité...)</p> <p>7 - NBI (nouvelle bonification indiciaire) décisions individuelles d'attribution de points de NBI pour les personnels des catégories A, B et C administratifs</p> <p>8 – COMPTES EPARGNE-TEMPS ouverture et gestion des comptes épargne-temps pour les agents titulaires et non titulaires</p> <p>9 – RACHAT DE JOURS RTT attribution de l'indemnité compensant les jours de repos travaillés</p> <p>10 – MISSIONS</p> <p>10.1 – ordres de mission ponctuels internationaux</p> <p>10.2 - ordres de mission permanents sur le territoire national 10.2.1 dans le département de résidence administrative 10.2.2 hors du département de résidence administrative</p> <p>10.3 - ordres de mission ponctuels sur le territoire national</p> <p>11 – DECISIONS D'INTÉRIM établissement des décisions d'intérim des chefs de service et des chefs d'unité</p> | <p>Arrêté du 04 avril 1990</p> <p>Décret n°2007-1258 du 23 août 2007 Décret n°2008-366 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n°2008-367 du 17 avril 2008 Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 Décret n°2008-369 du 17 avril 2008</p> <p>Décret n° 2001-1161 du 07 décembre 2001</p> <p>Décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié</p> <p>Décret n°2007-1597 du 12 novembre 2007</p> <p>Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006</p> |

| NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|--|--|
| <p>12 – CUMUL D'ACTIVITÉS A TITRE ACCESSOIRE octroi aux agents des catégories A, B et C des autorisations d'exercer, à titre accessoire, les activités suivantes : *enseignements ou formations donnés dans les établissements dépendant d'un organisme privé ou public *expertises ou consultations auprès d'une entreprise ou d'un organisme privés uniquement au profit d'une personne publique</p> <p>13 - MAINTIEN DANS L'EMPLOI 13.1 - établissement de la liste des personnels devant assurer leurs fonctions en cas de grève, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>13.2 - notification du maintien dans l'emploi aux agents figurant sur la liste des personnes devant assurer leurs fonctions, de l'interdiction d'abandonner leur poste sous peine de sanctions prévues dans la réglementation en vigueur</p> <p>14 - SANCTIONS DISCIPLINAIRES 14.1 - décision prononçant, en matière disciplinaire, les sanctions de l'avertissement et du blâme en ce qui concerne les personnels de catégorie B, suspension en cas de faute grave et toutes sanctions prévues à l'article 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 pour les personnels de catégorie C</p> <p>14.2 - licenciement, radiation des cadres pour abandon de poste des agents de catégorie C</p> | <p>Décret n°2007-658 du 02 mai 2007 Circulaire n°2157 du 11 mars 2008</p> <p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Circulaires du 22 septembre 1961 et du 29 mars 1976</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée Arrêté du 04 avril 1990 Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié</p> |
| <p>15 – CONVENTIONS DE STAGES signature des conventions passées entre un établissement ou un service public et la Direction Régionale de l'Équipement pour l'admission de stagiaires pour une période déterminé</p> <p>16 – ACCIDENTS constatation et liquidation des droits des victimes d'accidents du travail et leurs ayant droits</p> <p>17 – ATTESTATIONS toutes les attestations concernant la situation des agents (notamment attestation d'emploi, de rémunération, de perte de salaire, d'attribution d'aides matérielles...)</p> <p>18 – GESTION tous les actes individuels de gestion courante non prévus dans les décisions listées ci-avant</p> <p>19 - COMMISSIONS - COMITES LOCAUX</p> <p>19.1 - constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les agents de catégorie C et les contrôleurs des travaux publics de l'État (CAP)</p> <p>19.2 - constitution du comité technique paritaire local (CTP)</p> | <p>Loi n°46-2426 du 30 octobre 1946</p> <p>Décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié</p> <p>Décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié</p> |

à :

- M. Jean-Pierre Bresselet, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, secrétaire général à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime,

- Mme Edith LE CAPITAINE, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime,
pour les points : 1.1, 1.2, 1.5.1 à 1.5.3, 2.1, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.1 à 3.2.12, 3.3.1 à 3.3.13, 3.4.1 à 3.4.3, 3.5, 3.6, 4.2.1, 5.1 à 5.3, 6, 8, 9, 10.2.1, 10.2.2, 10.3, 12, 15, 16, 17 et 18.

- Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, attachée d'administration de l'Équipement, chef du bureau du personnel (SG/BP) à la Direction Départementale de l'Équipement de la Seine-Maritime,
pour les points : 2.1, 2.5, 2.7, 2.8, 2.9, 3.1, 3.2.2, 3.2.3, 3.2.6, 3.2.8, 3.2.12, 3.3.1, 3.3.2, 3.3.3, 3.3.5, 3.3.7, 3.3.12, 3.3.13, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 5.1, 8, 9, 16, 17 et 18.

En cas d'absence de Mme Armelle SIMONNET-DELETTRE, la délégation qui lui est conférée ci-dessus sera exercée par Mme Florence MONROUX, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau du personnel par intérim (SG/BP).

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Christian GAND, attaché principal d'administration de l'Équipement, chef du service des transports routiers (STR), chef de la mission aménagement, urbanisme et europe (MAUE) par intérim et chef de la mission LOLF, pôle TLAM par intérim,
 - Mme Paule VALLA, architecte urbaniste de l'État, chef du service habitat et construction (SHC),
 - M. Jean-Yves PEIGNE, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, chef d'arrondissement, chef du service maîtrise d'ouvrage (SMO)
 - M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, économiste, contractuel de transports, chef de la mission intermodalité et grands projets (MIGP),
 - M. Vincent MARTIN, contractuel SETRA cadre C, chef de l'atelier régional transports, aménagement et information géographique (ARTAIG)
- à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1 du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3, 3.6, 4.2.2, 4.2.3, 10.2.1 et 10.3.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

| Service des Transports Routiers | | |
|---|--|--|
| Jean-Marc SARTHOU | Adjoint au chef de service | Ingénieur des TPE |
| Laurence RETHORE | Antenne du Havre | Contrôleur divisionnaire des transports terrestres |
| Hubert MASTROTOTARO | Antennes de Rouen et d'Evreux | Contrôleur divisionnaire des transports terrestres |
| Mission LOLF, pôle TLAM | | |
| Béatrice AUDEBERT | Contrôle de Gestion | Attachée d'administration de l'Équipement |
| Service Habitat et Construction | | |
| Erwan POULIQUEN | Cellule statistiques | Attaché d'administration de l'Équipement |
| Service Maîtrise d'Ouvrage | | |
| Jean-Luc ROLLAND | Responsable d'opération | Ingénieur des TPE |
| Olivier LEONARD | Responsable de la section foncière, procédure et marchés publics | Technicien supérieur principal de l'Équipement |
| Nelly VOURIOT | Responsable de la section financière | Secrétaire administrative de l'Équipement de classe exceptionnelle |
| Jean-Marc DELAUNAY | Responsable du pôle méthodes et qualité par intérim | Technicien supérieur en chef de l'Équipement |
| Mission Intermodalité et Grands Projets | | |
| Yann CHEVALIER | Adjoint au chef de service | Ingénieur des TPE |
| Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique | | |
| Isabelle WERQUIN-QUESNEY | Responsable du pôle SIG | Ingénieur des TPE |

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les points suivants de l'article 1er du présent arrêté : 3.2.1, 3.3.1, 3.3.11, 3.4.2, 3.4.3 et 3.6.

Article 4 :

En cas d'absence de M. Frédéric LECHÉLON, un intérimaire sera formellement désigné par M. Frédéric LECHÉLON parmi les chefs de service pour exercer la délégation qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08-250 du 12 décembre 2008.

Article 5 :

L'arrêté n°08-037 portant subdélégation de signature en matière de « gestion du personnel » du 30 juin 2008 est abrogé.

Article 6 :

Le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet de région par intérim, et par délégation,

Le Directeur Régional de l'Équipement par intérim,

08-105-Arrêté n°08-105 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION

Le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETE N° 08-105

Objet : Arrêté n°08-105 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers

Vu :

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret 67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les départements ;
- Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret du Président de la République du 21 juin 2007, portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
- Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- L'arrêté n° 07015666 du 20 décembre 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
- L'arrêté n°08-249 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Frédéric LECHELON, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, et notamment son article 4 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée dans les domaines d'intervention de la Direction Régionale de l'Équipement listés ci-dessous :

- 1 - aménagement et urbanisme ;
- 2 - habitat ;
- 3 - politique de la ville ;
- 4 - transports ;
- 5 - infrastructures ;
- 6 - bâtiment et travaux publics ;
- 7 - aides européennes ou autres, pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur ;
- 8 - actions du Contrat de Plan et du Contrat de Projet 2007-2013 pour lesquelles la Direction Régionale de l'Équipement est service instructeur ;
- 9 - observations écrites ou orales adressées aux tribunaux de l'ordre pénal tendant à obtenir la condamnation ou la mise en conformité des lieux ou leur rétablissement dans leur état antérieur ;

pour les actes ci-après énumérés :

- I - les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de collectivités locales ou leurs établissements publics, aux Directeurs de sociétés d'économie mixte ou d'établissements publics relatifs à :
 - I-1 l'animation des études,
 - I-2 la présentation des rapports et comptes rendus ;
 - II - les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études en instruction de dossiers ;
 - III - les correspondances et rapports adressés au Ministre de tutelle de la Direction Régionale de l'Équipement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région ;
 - IV - les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets ;
 - V - les aides financières aux entreprises ;
 - VI - les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif de Rouen, mais uniquement en ce qui concerne les procédures de référé d'urgence prévues par le code de justice administrative : mémoires en défense relatifs aux instances en :
 - VI-1. référé de suspension, tel que prévu à l'article L.521-1 du code de justice administrative,
 - VI-2. référé liberté, tel que prévu à l'article L.521-2 du code de justice administrative,
 - VI-3. référé conservatoire, tel que prévu à l'article L.521-3 du code de justice administrative ;
 - VII. maîtrise d'ouvrage investissements routiers :
en matière d'infrastructures routières nouvelles, pour les dossiers concernant des opérations d'investissement sur le réseau routier national :
 - VII-1. commande des études,
 - VII-2. approbation des projets,
 - VII-3. acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des projets,
 - VII-4. toutes décisions nécessaires à la préparation, à l'exécution et à la réception des études et des travaux ;
- dans le cadre de leurs attributions à :

| | Domaines de l'article 1 | | | | | | | | | Actes de l'article 1 |
|--|-------------------------|---|---|---|---|---|---|---|---|------------------------------------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | |
| Mme Paule VALLA, Architecte urbaniste de l'État, chef du Service Habitat et Construction et en cas d'absence, par : M. Erwan POULIQUEN, Attaché d'administration de l'Équipement M. Guillaume CHRETIEN, Ingénieur des travaux publics de l'État | X | X | X | | | X | X | X | | I à V |
| M. Jean-Yves PEIGNE, Ingénieur en chef des travaux publics de l'État 2 ^{ème} groupe, chef du Service Maîtrise d'Ouvrage et en cas d'absence, par : M. Jean-Pierre COZETTE, Attaché d'administration de l'Équipement M. Jean-Luc ROLLAND, Ingénieur des travaux publics de l'État | | | | X | X | | | X | | I à V et VII-1, VII-3, VII-4 |
| M. Christian GAND, Attaché principal d'administration de l'Équipement, chef de la Mission Aménagement, Urbanisme et Europe par intérim | X | | | | | | X | | | I à V |
| M. Jean-Pierre SAINT-ELOI, Economiste, Contractuel des transports, chef de la Mission Intermodalité et Grands Projets et en cas d'absence, par : M. Yann CHEVALLIER, Ingénieur des travaux publics de l'État | | | | X | X | | X | X | | I à V |
| M. Vincent MARTIN, Agent contractuel SETRA, cadre C, chef de l'Atelier Régional Transports, Aménagement et Information Géographique et en cas d'absence, par : M. Baptiste MAURAND, Ingénieur des travaux publics de l'État | X | | X | X | | | | X | | I à V |
| Mme Edith LE CAPITAINE Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, Secrétaire Générale Adjointe à la Direction Départementale de l'Équipement et en cas d'absence, par : M. Olivier LEFEVRE, Attaché d'administration de l'Équipement, chef du Bureau des Affaires Juridiques à la Direction Départementale de l'Équipement | X | X | X | X | X | X | X | X | X | VI |

Article 2 :

En cas d'absence de M. Frédéric LECHELON, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 08-249 du 12 décembre 2008 susvisé sera donnée aux chefs de service dans les domaines d'attribution listés à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté n°08-041 du 30 juin 2008 portant subdélégation de signature en matière d'activités autres que transports routiers et gestion du personnel est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfetures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet de région par intérim, et par délégation,
le Directeur Régional de l'Équipement par intérim,
F. LECHELON

08-106-Arrêté n°08-106 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION REGIONALE DE L'EQUIPEMENT DE LA HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION
Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim,

ARRETE N° 08-106

Objet : Arrêté n° 08-106 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers

Vu :

- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'Orientation des Transports Intérieurs ;
- Le décret n°49-1473 du 14 novembre 1949 modifié relatif à la coordination et à l'harmonisation des transports ferroviaires et routiers ;
- Le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- Le décret n°84-139 du 24 février 1984 modifié relatif au Conseil National des Transports et aux Comités Régionaux et Départementaux des Transports ;
- Le décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transports ;
- Le décret n°97-608 du 31 mai 1997 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;
- Le décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;
- Le décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs et des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Le décret n°2004-1186 du 08 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés du transport routier public interurbain de voyageurs ;
- Le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- Le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
- Le décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Le décret n°2007-1743 du 11 décembre 2007 modifiant certaines dispositions relatives aux transports routiers de personnes ;
- Le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 15 novembre 1999 portant création auprès du Directeur des transports terrestres et des Préfets de région de commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité professionnelle et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 16 novembre 1999 relatif aux titres administratifs de transport qui doivent être détenus par les entreprises effectuant en France un transport routier de marchandises ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 12 juillet 2000 relatif aux autorisations bilatérales pour les transports routiers internationaux de marchandises délivrées aux entreprises résidant en France ;
- L'arrêté du 21 décembre 2000 fixant les modalités selon lesquelles sont accordées les dérogations prévues au 1er de l'article 17 du décret n° 99-752 du 30 août 1999 relatif aux transports routiers de marchandises ;
- L'arrêté de Monsieur le Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement du 07 février 2002 relatif aux autorisations de transport routier de marchandises délivrées aux entreprises établies en France dans le cadre du contingent multilatéral de la Conférence européenne des ministres des transports ;
- L'arrêté du 11 mars 2003 relatif à l'attestation de conducteur ressortissant d'un Etat tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 ;
- L'arrêté n° 07015666 du 20 décembre 2007 de Monsieur le Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables nommant M. Frédéric LECHELON, Ingénieur des Ponts et Chaussées, en qualité de Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim ;
- L'arrêté n°08-249 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature en matière d'activités à Frédéric LECHELON, Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim, et notamment son article 4 ;

A R R E T E

Article 1 :

Subdélégation est donnée à M. Christian GAND, Attaché principal d'administration de l'Équipement, chef du Service des Transports Routiers (STR) à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions tous les actes, documents, décisions et correspondances concernant :

| Code | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|----------|---|---|
| 1 | <u>TRANSPORTS PUBLICS ROUTIERS DE MARCHANDISES :</u> | |
| 1.1 | <u>Registre des transporteurs et des loueurs :</u> - inscription au registre des transporteurs et des loueurs - maintien de l'inscription au registre - radiation de ce registre - délivrance du certificat d'inscription aux entreprises de transport de béton prêt à l'emploi | Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié articles 5, 8 et 9 Arrêté du 16 novembre 1999 article 7 |
| 1.2 | <u>Capacité professionnelle :</u> - délivrance de l'attestation et du justificatif de capacité professionnelle | Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié |

| Code | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|----------|--|--|
| | - convocation de la commission de contrôle de l'expérience pratique - habilitation des organismes de formation professionnelle chargés de la vérification des connaissances en vue de la délivrance du justificatif de capacité professionnelle | articles 4-II et 4-III |
| 1.3 | <u>Titres administratifs de transport</u> : - délivrance, renouvellement, échange des titres administratifs de transports tels que : <input type="checkbox"/> licences communautaires <input type="checkbox"/> licences de transport intérieur <input type="checkbox"/> autorisations bilatérales <input type="checkbox"/> autorisations CEMT <input type="checkbox"/> attestation de conducteur ressortissant d'un État tiers instaurée par le règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil du 1er mars 2002 - dérogations accordées en application de l'article 17-1° du décret du 30 août 1999 | articles 4-II et 4-III Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié article 10-a article 10-b Arrêté du 12 juillet 2000 article 1er Arrêté du 7 février 2002 article 4 Arrêté du 11 mars 2003 articles 1 et 4 Arrêté du 21 décembre 2000 article 6 |
| 1.4 | <u>Sanctions administratives</u> : - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transport, immobilisation des véhicules | Décret n° 99-752 du 30 août 1999 modifié article 18 |
| 1.5 | <u>Saisine de la commission des sanctions administratives</u> | Décret n°99-752 du 30 août 1999 modifié articles 9 et 18 |
| 1.6 | <u>Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier</u> - correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations | Décret n° 97-608 du 31 mai 1997 article 7 Décret n°98-1039 du 18 novembre 1998 article 7 Décret n° 2004-1186 du 08 novembre 2004 article 11 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17 |
| 2 | <u>EXERCICE DE LA PROFESSION DE COMMISSIONNAIRE DE TRANSPORT</u> : | Décret n°90-200 du 05 mars 1990 modifié |
| 2.1 | <u>Registre des commissionnaires de transport</u> : - inscription au registre des commissaires de transport - délivrance du certificat d'inscription au registre - maintien de l'inscription au registre - radiation du registre | articles 2, 5, 20 et 21 |
| 2.2 | <u>Capacité professionnelle</u> - délivrance de l'attestation de capacité professionnelle | article 4 |
| 2.3 | <u>Saisine de la commission des sanctions administratives</u> | article 21 |
| 3 | <u>TRANSPORTS URBAINS DE PERSONNES ET TRANSPORTS ROUTIERS NON URBAINS DE PERSONNES</u> : | Décret n°85-891 du 16 août 1985 modifié |
| 3.1 | <u>Registre des voyageurs</u> : -inscription au registre des transports routiers de personnes - maintien de l'inscription au registre - radiation de ce registre | articles 5, 8 et 9 |
| 3.2 | <u>Délivrance de l'attestation de capacité professionnelle</u> | article 7 |
| 3.3 | <u>Délivrance des titres de transports pour des transports urbains et non urbains de personnes</u> : - licences de transport intérieur | |

| Code | NATURE DU POUVOIR | RÉFÉRENCE |
|------|--|--|
| 3.4 | - licences communautaires <u>Sanctions administratives</u> : | article 11 |
| | - retrait temporaire, restitution, retrait définitif des titres administratifs de transports, immobilisation des véhicules | article 44-1 |
| 3.5 | <u>Saisine de la commission des sanctions administratives</u> | article 44-1 |
| 3.6 | <u>Autorisations occasionnelles des transports des voyageurs</u> | articles 33 et 40 |
| 3.7 | <u>Formation professionnelle et continue obligatoire pour les conducteurs du transport routier</u> - correspondances et décisions relatives aux agréments et aux financements des centres habilités à dispenser ces formations | Décret n°2002-747 du 02 mai 2002 modifié article 23 Décret n°2007-1340 du 11 septembre 2007 articles 15 et 17 |
| 4 | INSTANCES CONSULTATIVES -convocation des comités et commissions consultatifs régionaux, notamment : .Comité Régional des Transports, .Commissions pour l'obtention des attestations de capacité, .Commissions des transports de matières dangereuses du S.P.P.P.I. | Arrêté du 15 novembre 199 |

Article 2 :

Subdélégation est donnée à M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service des Transports Routiers (STR) à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes, documents, décisions et correspondances visés aux points 1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1, 3.2, 3.3 et 3.6 de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence de M. Christian GAND, la subdélégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean-Marc SARTHOU, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef du Service des Transports Routiers (STR).

Article 4 :

L'arrêté n°08-042 du 30 juin 2008 portant subdélégation de signature en matière de transports routiers est abrogé.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Régional de l'Équipement de la Haute-Normandie par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Rouen, le 15 décembre 2008

Pour le Préfet de région par intérim, et par délégation,
le Directeur Régional de l'Équipement par intérim,
F. LECHELON

08-107-Arrêté n°08-107 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du MEEDDAT et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du CIFP

PREFECTURE DE LA REGION HAUTE-NORMANDIE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT DE LA SEINE-MARITIME
DIRECTION

Le directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim,

ARRETE N°08-107

Objet : Arrêté n°08-107 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué sur le budget du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville pour le compte du Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

V U :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;

- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du budget du ministère de l'Urbanisme et du Logement, du ministère des Transports et du ministère de la Mer ;
- l'arrêté ministériel du 04 janvier 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués de la section budgétaire ville du budget du ministère des Affaires Sociales, Santé et Ville ;
- l'arrêté n°08011136 du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 02 octobre 2008 nommant M. Franck JUNG, ingénieur des ponts et chaussées, en qualité de directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim ;
- la circulaire n°2005-20 du 02 mars 2005 du ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'arrêté préfectoral n°08-230 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature à M. Franck JUNG, directeur délégué départemental de l'Équipement de la Seine-Maritime par intérim, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué agissant pour le compte du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen, et notamment son article 5 ;

A R R E T E

Article 1er :

Subdélégation est donnée à Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale adjointe à la direction départementale de l'Équipement, à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté susvisé du préfet.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Dominique AUPIERRE, agent contractuel RIN, catégorie exceptionnelle, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen, gestionnaire des crédits,
 Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe,
 M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui,
 Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

Article 3 :

Subdélégation est donnée à :

M. Patrice LEGAL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du bureau de la commande publique à la direction départementale de l'Équipement,
 Mme Véronique GAVANIER, secrétaire administrative de l'Équipement de classe normale, responsable du pôle comptabilité au bureau de la commande publique à la direction départementale de l'Équipement,
 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions :

- les fiches d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 4 :

La décision n°08-076 en date du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature pour exercer la compétence d'ordonnateur secondaire délégué est abrogée.

Article 5 :

Le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 16 décembre 2008

Pour le Préfet de région, et par délégation,
 le directeur délégué départemental de l'Équipement par intérim,
 Franck JUNG

08-108-Arrêté n°08-108 portant subdélégation de signature en matière d'activités

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
 Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle

ARRETÉ N°08-108

Objet : Arrêté n°08-108 portant subdélégation de signature en matière d'activités

VU :

- la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement et du Logement ;
- le décret n°82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les centres interrégionaux de formation professionnelle ;
- le décret n°86-351 du 06 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté du 04 avril 1990 portant organisation des recrutements de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du Logement et des Transports ;
- l'arrêté préfectoral n°08-229 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière d'activités, et notamment son article 3 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée à Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe du centre interrégional de formation professionnelle, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- tous actes et documents relatifs à la gestion du patrimoine immobilier et mobilier du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,
- tous actes, documents et décisions relatifs à la gestion des personnels fonctionnaires ou non titulaires du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen,
- tous documents et décisions relatifs à la gestion interne et au bon fonctionnement de l'établissement,
- tous courriers, attestations, documents, conventions et accords de prestations de service relatifs aux missions confiées au centre interrégional de formation professionnelle de Rouen dans ses domaines d'attribution et de compétence,
- tous actes relatifs à l'organisation des examens et concours (arrêtés autorisant l'ouverture des concours, arrêtés nommant les membres des jurys, arrêtés d'affectation concernant ces personnels à l'issue des concours, correspondances diverses), en application de l'arrêté ministériel du 04 avril 1990 susvisé.

Article 2 :

Subdélégation est donnée à :

- M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui ;
- Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui ;

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, tous actes, documents et correspondances pour le fonctionnement interne du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

Article 3 :

L'arrêté n°08-063 en date du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière d'activités est abrogé.

Article 4 :

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Grand-Quevilly, le 16 décembre 2008

Pour le Préfet de région par intérim, et par délégation,
la directrice du CIFP
D. AUPIERRE

08-109-Arrêté n°08-109 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

PREFECTURE DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
Centre Interrégional de Formation Professionnelle de Rouen

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle

ARRETÉ N°08-109

Objet : Arrêté n°08-109 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres

VU :

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- le code des marchés publics ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions de services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

- le décret du Président de la République en date du 21 juin 2007 portant nomination de M. Richard SAMUEL, Préfet de l'Eure ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- l'arrêté préfectoral n°08-231 du 12 décembre 2008 donnant délégation de signature à Mme Dominique AUPIERRE, chargée du pilotage du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen en matière de marchés publics et d'accords-cadres, et notamment son article 5 ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} –

Subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90000 € H.T., à Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, directrice adjointe du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen.

Article 2–

Subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 15000 € H.T., à :

- M. Sébastien FAUCON, technicien supérieur principal de l'Équipement, responsable du pôle d'appui ;
- Mme Myriam HABBAR, secrétaire administrative de l'Équipement de classe supérieure, adjointe au responsable du pôle d'appui.

Article 3 :

En cas d'absence de Mme Dominique AUPIERRE, la délégation qui lui est attribuée aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°08-231 du 12 décembre 2008 sera exercée par Mme Katia KOLODZIEJEK-GAL.

Article 4 :

L'arrêté n°08-064 en date du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres est abrogé.

Article 5:

La directrice du centre interrégional de formation professionnelle de Rouen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Grand-Quevilly, le 16 décembre 2008

Pour le Préfet de région par intérim, et par délégation,

la directrice du CIFP

D. AUPIERRE

5. RECTORAT DE ROUEN

5.1. Secrétariat Général

08-0901-Délégation de signature donnée à l'Inspecteur d'Académie - Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure et subdélégation donnée à son Secrétaire Générale.

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE ROUEN

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de la Jeunesse de l'Education nationale et de la Recherche.

VU l'article D 222-20 du Code de l'Education

VU le décret n°72-589 du 4 juillet 1972 portant dispositions statutaires relatives au corps des instituteurs,

VU le décret modifié n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles,

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14) relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux Recteurs pour la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2005 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques POLLET, Recteur de l'Académie de Rouen,

VU le décret du Président de la République en date du 1^{er} août 2008 portant nomination de Monsieur Pierre MOYA, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre MOYA**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure, à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'effet de signer les décisions suivantes :

A/ en application du décret n°82-447 du 28 mai 1982 (notamment l'article 14)
les autorisations d'absence pour motif syndical accordées aux instituteurs et aux professeurs des écoles en vue de participer aux congrès locaux et aux sessions des bureaux directeurs des structures syndicales locales.

B/ en application de l'arrêté du 23 septembre 1992
les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ci-dessous énumérées :

la nomination

l'affectation dans le département de l'Eure

l'octroi et le renouvellement de certains congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 :

congé annuel,

congé de maladie,

congé de longue maladie (sauf pour les cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé de longue durée (sauf pour le cas où l'avis du comité médical supérieur est requis),

congé pour maternité ou pour adoption,

congé pour formation syndicale si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres ou animateurs, si l'absence s'avère compatible avec les obligations de formation.

l'octroi et le renouvellement des congés mentionnés aux articles 6, 9, 10 et 13.1 du décret du 13 septembre 1949,

la reconnaissance de l'état d'invalidité temporaire,

le versement de l'allocation d'invalidité temporaire,

l'octroi et le versement de la majoration pour tierce personne,

les autorisations spéciales d'absence si l'absence s'avère compatible avec les obligations de la formation,

la mise en position "accomplissement du service national" et, pour les personnels effectuant leur service national au titre de la coopération, de congé sans traitement pendant la période complémentaire qu'ils doivent effectuer au-delà de la durée légale du service national,

la détermination du traitement des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant la qualité de fonctionnaire titulaire de l'Etat et des collectivités territoriales ou de militaire, placés en position de détachement de leur corps d'origine et des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires possédant précédemment la qualité d'agent non titulaire de l'Etat ou des collectivités territoriales,

l'ouverture des droits à remboursement des frais occasionnés par les déplacements qu'il ordonne,

l'autorisation de renouvellement de l'année du cycle préparatoire au second concours interne,

la délivrance du diplôme professionnel de professeur des écoles,

l'autorisation de prolongation du stage.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Pierre MOYA**, Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Eure subdélégation est donnée, dans la limite des attributions qui lui sont conférées à :

- **Monsieur Mickaël TERTRAIS, Secrétaire Général de l'Inspection Académique de l'Eure**

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 2 décembre 2008

Signé LE RECTEUR

Jean-Jacques POLLET

Signature des délégataires :

- Monsieur Pierre MOYA

- Monsieur Mickaël TERTRAIS

6. DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

6.1. Division de l'organisation des missions

08-0904-Arrêté préfectoral relatif au régime d'ouverture au public des services de la Direction Générale des Finances Publiques

ARRETE PREFECTORAL

relatif au régime d'ouverture au public
des Services de la Direction Générale des Finances Publiques
Le Préfet

de la Région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

Vu l'article 1er du décret 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n° 95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des Impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;

Vu les propositions de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ;

ARRETE

Article 1er : Les conservations des hypothèques du département de la Seine-Maritime seront fermées au public le vendredi 26 décembre 2008 toute la journée et le vendredi 2 janvier 2009 toute la journée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime.

Fait à ROUEN, le 19 novembre 2008

Le Préfet

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »